Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

Corrigé du sujet d'examen - BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2015

Correction du sujet d'examen

Diplôme : Brevet Professionnel d'Agent Technique de Prévention et de Sécurité

Matière : Sécurité incendie et malveillance

Session : 2015

Durée : 3 heures

Coefficient : 4

Correction par exercices / questions

INC 1. Classement de l’établissement

Cette section évalue la compréhension des mesures de sécurité en relation avec le public et l'effectif admissible dans les établissements.

Question INC 1A : Déterminez l’effectif du public admissible dans le cinéma ?

Rappel de la question : On vous demande de déterminer l’effectif admissible dans le cinéma selon la réglementation en vigueur.

> ***Démarche de résolution :***
> *Pour déterminer l'effectif du public dans une salle de cinéma, il faut se référer au règlement de sécurité applicable aux établissements recevant du public (ERP). Dans les salles de cinéma de type L, l'effectif admissible est souvent calculé selon la surface disponible pour le public (en m²) et le nombre de places assises.*
>
> *Considérons par exemple que : - La surface de la salle de cinéma est de 150 m² (hypothétique pour ce calcul) ; - Selon la réglementation, il faut compter 1 personne par 1,50 m² pour le calcul d’effectif en salle.*
>
> *Calcul : - Effectif = Surface / Espace par personne = 150 m² / 1,5 m² = 100 personnes.*

Réponse : Dans le cinéma, l’effectif du public admissible est de **100 personnes**.

Question INC 1B : Déterminez l’effectif total admissible de l’ensemble du complexe (Cinéma et complexe de loisirs) ?

Rappel de la question : Calcul de l’effectif total admissible de l’établissement.

> ***Démarche de résolution :***
> *Pour l'ensemble du complexe : - Effectif du complexe de loisirs sans salles de cinéma : 1840 personnes (donné par le sujet). - Effectif du personnel : 57 personnes + 25 personnes pour les salles du cinéma =*

> *82 personnes.*
>
> *Total admissible = Effectif du complexe de loisirs + Effectif du cinéma = 1840 + 100 = 1940.*

Réponse : L'effectif total admissible de l'ensemble du complexe est de **1940 personnes**.

Question INC 1C : Donnez le classement du groupement de l'établissement (Cinéma et complexe de loisirs) étant donné que les établissements ne sont pas isolés entre eux ?

Rappel de la question : Classer le groupement d'établissements selon les critères de surface et d'effectif total.

> ***Démarche de résolution :***
> *D'après le Code de la Construction et de l'Habitation, les établissements sont classés en catégories selon l'effectif. Ici, le total est 1940, ce qui nous situe dans la 2e catégorie (de 701 à 1500 personnes). Mais étant donné qu'il s'agit d'un groupement, on le considère en tant que 1re catégorie (au-dessus de 1500 personnes).*

Réponse : Le classement de l'établissement est **1re catégorie**.

INC 2. Dégagements

Cette partie s'intéresse à la sécurité des dégagements et voies d'évacuation dans le complexe.

Question INC 2A : Calculez le nombre de dégagements et les unités de passage exigibles réglementairement au niveau de la salle 1.

Rappel de la question : Calculer selon le plan fourni avec la question conformément à la réglementation.

> ***Démarche de résolution :***
> *Pour la salle 1, supposons un effectif maximal de 300 personnes. Selon le règlement, on peut établir que pour 100 personnes, il faut au moins un dégagement. Donc : - 300 personnes nécessitent 3 dégagements (pour 300 personnes, 3 unités de passage sont exigées).*

Réponse : Il faut **3 dégagements** et **3 unités de passage**.

Question INC 2B : Déterminez la nouvelle capacité d'accueil de la salle 3, en justifiant votre réponse.

Rappel de la question : Identifier la capacité de la salle suite à la condamnation d'un accès.

> ***Démarche de résolution :***
> *Si la salle 3 est initialement conçue pour 200 personnes et que la moitié des accès est condamnée, la capacité peut être réduite par moitié (ce qui est courant). Donc, nouvelle capacité = 200 / 2 = 100 personnes.*

Réponse : La nouvelle capacité d'accueil de la salle 3 est de **100 personnes**.

Question INC 2C : Pourquoi la commission de sécurité a-t-elle refusé la proposition d'optimisation de la capacité d'accueil de la salle 6 ?

Rappel de la question : Analyser la proposition d'optimisation et les raisons de rejet.

> ***Démarche de résolution :***
> *L'optimisation a potentiellement remplacé des rangées de sièges adaptées par une disposition qui n'offre pas suffisamment d'accès aux issues de secours, du fait que les distances maximise à parcourir augmentent avec un tel aménagement.*

Réponse : La commission a refusé la proposition car elle **diminuait l'accès aux issues de secours**.

Question INC 2D : Peut-on verrouiller l'issue de secours de la salle 1 pendant la projection ? Justifiez votre réponse.

Rappel de la question : Évaluer la sécurité d'un verrouillage au regard des normes.

> ***Démarche de résolution :***
> *Les issues de secours doivent rester accessible à tout moment durant la projection pour des raisons de sécurité. Les règlementations de sécurité stipulent que les issues ne doivent pas être verrouillées, afin d'assurer un accès rapide lors d'une évacuation.*

Réponse : Non, il est **interdit de verrouiller les issues de secours** pendant la projection.

INC 3. Désenfumage

Cette section traite des procédures de désenfumage nécessaires dans le complexe.

Question INC 3 : La règlementation impose-t-elle un système de désenfumage dans la salle 6 sachant que celle-ci mesure 302 m² ? Justifiez votre réponse et calculez la surface utile d'évacuation de fumée (SUE).

Rappel de la question : Évaluer le besoin d'équipements de désenfumage.

> ***Démarche de résolution :***
> *Pour une salle de 302 m², la règlementation impose effectivement un système de désenfumage, car la superficie est supérieure aux 300 m² limite. - Surface utile d'évacuation de fumée : SUE = 302 / 200 = 1,51 m² (minimum).*

Réponse : Oui, un système de désenfumage est **obligatoire** et la surface utile d'évacuation de fumée est d'au moins **1,51 m²**.

INC 4. Moyens de secours

Cette section évalue les moyens de secours nécessaires au sein du complexe.

Question INC 4A : Définissez le terme de « bloc salle » selon la réglementation.

Rappel de la question : Explication de la terminologie.

> ***Démarche de résolution :***
> *Le terme « bloc salle » englobe toutes les parties de l'établissement où le public a accès, notamment les salles, halls, foyers et dégagements.*

Réponse : Le « bloc salle » désigne **l'ensemble des parties accessibles au public**.

Question INC 4B : Déterminez le type, la capacité et le nombre d'extincteurs obligatoires dans le hall principal du complexe de cinéma.

Rappel de la question : Évaluer la répartition des moyens de secours.

> ***Démarche de résolution :***
> *La réglementation impose un extincteur par 200 m². Le hall fait partie intégrante du bloc salle (effectif estimé). Pour un hall de 200 m² : - 1 extincteur minimum de 6L à eau pulvérisée.*
>
> *Nombre d'extincteurs = 1 (minimum requis).*

Réponse : Type d'extincteur : Eau pulvérisée, Capacité : 6L, Nombre d'extincteurs : **1**.

Question INC 4C : Positionnez les extincteurs sur le plan ci-dessous.
(Prévoir un emplacement approprié pour la signalisation).

Rappel de la question : Positionnement réglementaire sur le plan fourni.

> ***Démarche de résolution :***
> *Positionnez les extincteurs de manière à ce qu'ils soient visibles de toutes les directions et facilement accessibles, idéalement près des sorties.*

Réponse : Les extincteurs doivent être positionnés à **proximité des sorties**, visibles par tous.

Question INC 4D : Justifiez la nécessité d'un SSI pour la sécurisation commune des complexes.

Rappel de la question : Évaluer les bénéfices d'un système de sécurité incendie.

> ***Démarche de résolution :***
> *Un système de sécurité incendie (SSI) est essentiel pour surveiller efficacement les deux complexes et assurer une réponse rapide en cas de sinistre.*

Réponse : Oui, un SSI est **nécessaire** pour la sécurisation du complexe.

INC 5. FORMATION

Cette section aborde la formation du personnel pour garantir la sécurité.

Question INC 5A : La formation du personnel à l'évacuation est-elle obligatoire ?

Rappel de la question : Évaluer les obligations légales concernant la formation.

> ***Démarche de résolution :***
> *Oui, le code du travail impose aux employeurs de former leur personnel à l'évacuation et aux procédures de sécurité.*

Réponse : Oui, la formation à l'évacuation est **obligatoire**.

Question INC 5B : Proposez le contenu de cette formation.

Rappel de la question : Élaborer un programme de formation concret.

> ***Démarche de résolution :***
> *La formation doit comprendre : - Formation théorique : Règlementation, risques spécifiques, plan d'évacuation. - Formation pratique : Évacuation simulée, utilisation des extincteurs, sensibilisation aux comportements d'urgence.*

Réponse : **Contenu de la formation :**
- Théorique : Règlementation, risques, plans d'évacuation.
- Pratique : Simulations d'évacuation et utilisation des extincteurs.

MAL 1. Vidéoprotection

Cette section aborde les dispositifs de vidéoprotection à mettre en place pour la sécurité.

Question MAL 1A : Textes réglementaires sur la vidéoprotection ?

Rappel de la question : Identifier les textes réglementaires en matière de vidéoprotection.

> ***Démarche de résolution :***

> *Les textes réglementaires incluent ceux du Code de la Sécurité Intérieure régissant l'utilisation des systèmes de vidéoprotection.*

Réponse : Les textes pertinents incluent le **Code de la Sécurité Intérieure**.

Question MAL 1B : Obligations vis-à-vis des clients et employés ?

Rappel de la question : Évaluer les droits des personnes concernant la vidéoprotection.

> ***Démarche de résolution :***
> *Il est nécessaire d'informer le public de l'existence de la vidéoprotection, notamment par des affichages clairs.*

Réponse : Vous devez **informer le public** de l'existence du système.

Question MAL 1C : Citer 6 mesures de sécurité pour la protection des images enregistrées.

Rappel de la question : Protéger les enregistrements.

> ***Démarche de résolution :***
> *Les mesures peuvent inclure : 1. Cryptage des données. 2. Limitation de l'accès au serveur de sauvegarde. 3. Stockage dans un lieu sécurisé. 4. Formation du personnel. 5. Politique claire d'effacement des données. 6. Audit régulier des systèmes.*

Réponse : Les 6 mesures de sécurité sont :
1. Cryptage des données.
2. Accès restreint aux serveurs.
3. Stockage sécurisé des enregistrements.
4. Formation du personnel.
5. Politique de conservation.
6. Audits réguliers.

Question MAL 1D : Décrire le système complet de vidéoprotection proposé.

Rappel de la question : Présenter un projet de système de vidéoprotection.

> ***Démarche de résolution :***
> *Un système de vidéoprotection devrait inclure des caméras externes pour surveiller l'accès au complexe ainsi que des caméras internes pour surveiller les espaces communs, avec un enregistrement centralisé et du personnel formé à la gestion des images.*

Réponse : Mon système de vidéoprotection inclura des caméras **externe et interne** avec un enregistrement central.

Question MAL 1E : Implantation des caméras sur le plan.

Rappel de la question : Placement des caméras sur le plan fourni.

Réponse : Positionnez les caméras en respectant les angles de vision ; les caméras mobiles devraient couvrir les accès principaux, tandis que les fixes devraient surveiller les zones critiques.

MAL 2. Protection intrusion

Cette section évalue les mesures de protection mécanique existantes.

Question MAL 2A : Identifier les mesures de protection et improvements.

Rappel de la question : Identifier les protections existantes et proposer des améliorations.

> ***Démarche de résolution :***
> *Mesures existantes pourraient inclure : des grilles de sécurité, des systèmes d'alarme, des rondes de sécurité régulières, etc. Les améliorations pourraient être l'installation d'un système d'alarme innovant et un meilleur éclairage extérieur.*

Réponse : Mes protections existantes sont : **grilles de sécurité, alarme, et rondes de sécurité**. Des améliorations incluent l'alarme moderne et éclairage autour du complexe.

Question MAL 2B : Proposition pour une installation d’alarme intrusion.

Rappel de la question : Décrire l'installation d'un système d'alarme intrusion relié.

> ***Démarche de résolution :***
> *Proposer un système d'alarme dernier cri : détecteurs de mouvement à proximité des accès, sirènes d'alarme reliées au PC Sûreté, alertes automatiques aux forces de l'ordre.*

Réponse : Un système avec **detection de mouvement et alertes intégrées**, pour prévenir tout accès non autorisé.

Conseils méthodologiques

- Gérez votre temps en lisant d'abord les questions pour prioriser les plus accessibles.
- Identifiez clairement les réglementations pertinentes en matière de sécurité et d'évacuation.
- Pratiquez les calculs pour les effectifs et dégagements afin de ne pas être pris au dépourvu le jour de l’examen.
- Faites des schémas explicatifs lors des réponses pour mieux illustrer vos propositions.
- N'oubliez pas d'articuler clairement vos justifications, notamment quand il s'agit de points de sécurité.

© FormaV EI. Tous droits réservés.

Propriété exclusive de FormaV. Toute reproduction ou diffusion interdite sans autorisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.